

Guide d'inscription pour les déclarants par voie électronique de déclarations pour les particuliers

Y compris les formulaires T200 et T1154

Ce guide s'adresse-t-il à vous?

Bienvenue à la TED (transmission électronique des déclarations), l'un des services électroniques de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Ce guide s'adresse à vous si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous envisagez d'offrir la TED à vos clients ou à vos employés;
- vous demandez l'accès au Système électronique de notification de débits (SEND).

Cette publication vous fournira suffisamment d'information sur la TED pour vous permettre de décider si vous voulez vous y inscrire.

Si vous avez besoin d'autres renseignements après avoir lu cette publication, communiquez avec votre bureau d'aide de la TED. Vous trouverez l'adresse et les numéros de téléphone de nos bureaux d'aide de la TED à la page 15.

Liste de vérification

La liste de vérification à la page 16 vous aidera à comprendre les étapes à suivre si vous voulez devenir un déclarant par voie électronique.

Glossaire

Le glossaire qui se trouve à la page 13 définit des termes techniques utilisés dans ce guide.

Internet

La plupart de nos publications sont maintenant accessibles sur notre site Web à **www.adrc.gc.ca**. Vous pouvez aussi les obtenir en composant le **1 800 959-3376**.

Si vous vous inscrivez au Site Électronique de diffusion des documents (SEDD), vous aurez accès aux publications suivantes :

- guides d'impôt sur le revenu, formulaires et brochures;
- circulaires d'information et bulletins d'interprétation;
- décisions anticipées en matière d'impôt et communiqués de presse;
- publications se rapportant aux douanes et à la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

L'accès au SEDD est sur inscription seulement. Vous devez signer une entente de non-divulgaration si vous désirez consulter des ébauches des formulaires inscrits. Veuillez envoyer votre demande par courrier électronique à **Sedd-Admin@adrc-ccra.gc.ca**, en y inscrivant les renseignements suivants :

- nom et adresse de l'entreprise;
- nom et numéro de téléphone de la personne-ressource;
- adresse électronique;
- numéro actuel d'identification aux fins du SEDD;
- numéro de télécopieur.

Quoi de neuf pour 2001?

Transmission des déclarations par Internet – Il existe maintenant trois méthodes pour transmettre les déclarations de vos clients par voie électronique :

- TED – Système interne;
- TED – Échange de données informatisées;
- TED en direct.

Les deux premières méthodes sont décrites dans ce guide. Pour en savoir plus sur la façon de transmettre des déclarations par Internet, visitez notre site de la TED en direct à **www.impotnet.gc.ca/direct**.

Brochure T4077 sur la transmission électronique des déclarations (TED) – Cette brochure a été révisée. Elle s'adresse aux professionnels de l'impôt plutôt qu'aux

particuliers. Elle s'intitule maintenant *La TED en direct pour les professionnels de l'impôt*. Pour en savoir plus sur la TED, visitez notre site Web à **www.adrc.gc.ca/ted**.

Bureaux d'aide de la TED – Vous devez maintenant acheminer vos demandes de renseignements généraux à votre bureau d'aide de la TED.

Transmission des déclarations de revenus pour la province de Québec – Vous pouvez maintenant transmettre ces déclarations par Internet au ministère du Revenu du Québec.

Indicatif d'utilisateur de réseau – Le coût d'un indicatif d'utilisateur de réseau a augmenté. Il s'établit maintenant à environ 200 \$, en plus des frais mensuels.

Dans ce guide, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is called *Applicant's Guide for Electronic Filers of Returns for Individuals*.

Table des matières

	Page		Page
Chapitre 1 – Renseignements généraux	4	Chapitre 5 – Comment devenir un déclarant par voie électronique	9
Qu'est-ce que la TED?	4	Qui peut s'inscrire?	9
Quels sont les avantages de la TED?	4	Comment s'inscrire?.....	9
Quelles déclarations peuvent être produites par voie électronique?	4	Quand faut-il réviser la demande?.....	9
Quelles sont les étapes à suivre pour transmettre une déclaration par voie électronique?	4	Comment remplir le formulaire T200, <i>Demande de production par voie électronique de déclarations pour les particuliers</i>	9
Que se produit-il après que nous avons accepté un enregistrement électronique pour traitement?	4	Qu'est-ce que la vérification de l'admissibilité?	10
Examen avant la cotisation	4	Pourquoi évaluons-nous les demandeurs?	10
Examen après la cotisation.....	5	Définition de demandeur	11
Chapitre 2 – Quels services pouvez-vous offrir?	5	Critères de vérification	11
Préparateurs.....	5	Tests.....	11
Transmetteurs.....	5	Autorisation d'accéder au système de la TED	12
Préparateurs-transmetteurs	5	Chapitre 6 – Système électronique de notification de débits (SEND)	12
Concepteurs de logiciels	5	Qu'est-ce que le SEND?	12
Chapitre 3 – Quelles sont vos responsabilités en tant que déclarant par voie électronique?	6	Comment s'inscrire?.....	12
Préparateurs.....	6	Vérification de l'admissibilité et tests	12
Transmetteurs.....	6	Chapitre 7 – Réseau d'aide de la TED	13
Préparateurs-transmetteurs	6	Comment obtenir de l'aide?	13
Publicité.....	7	Bureaux d'aide	13
Contrôle.....	7	Babillard électronique	13
Chapitre 4 – Comment transmettre des déclarations par voie électronique	7	EDI.....	13
Système interne	7	Internet.....	13
Échange de données informatisées (EDI)	7	Glossaire	13
Quelles sont les méthodes de transmission?	7	Bureaux d'aide de la TED	15
Système interne	7	Liste de vérification pour les demandeurs	16
EDI.....	8		
Recours à un transmetteur de la TED.....	8		
De quoi aurez-vous besoin?.....	8		
Matériel.....	8		
Logiciels.....	8		
Logiciels de calcul d'impôt et de communication.....	8		
Logiciel de chiffrement	9		
Tests	9		



Pour des raisons d'utilité et de sécurité, vous pourriez suggérer à vos clients de faire déposer leur remboursement directement dans leur compte bancaire.

Chapitre 1 – Renseignements généraux

Qu'est-ce que la TED?

La TED est un service automatisé qui vous permet de nous transmettre par voie électronique, au moyen de lignes de communications, des renseignements contenus dans les déclarations de particuliers. Vous pouvez transmettre directement à notre ordinateur les données fiscales de vos clients en utilisant votre ordinateur ou en ayant recours aux services d'un transmetteur. Vous n'avez plus à imprimer la déclaration que vous remplissez par ordinateur, à l'expédier par la poste et à attendre que nous en ayons accusé réception.

Quels sont les avantages de la TED?

Avec la TED, vous pouvez fournir un service spécialisé, améliorer l'efficacité de votre entreprise et réduire vos coûts de traitement. Au nombre des avantages de la TED, mentionnons les suivants :

Exactitude – Grâce à l'élimination de la saisie manuelle des données fiscales et à la mise en place d'une série d'autocontrôles préalables par notre ordinateur, nous pouvons traiter les déclarations avec plus d'exactitude. La TED vous donne en outre la possibilité de corriger la plupart des erreurs sans devoir faire appel à votre client.

Confirmation de réception – Lorsque les autocontrôles sont terminés, nous vous envoyons un fichier électronique de confirmation pour vous indiquer que nous avons accepté la déclaration pour traitement. Vous pouvez ensuite transmettre ce message à votre client.

Réduction des coûts – Vous pouvez réaliser des économies sur vos achats de papier et sur vos coûts d'impression, de poste, de photocopie, de compilation, d'entreposage et de main-d'œuvre.

Sans papier – La TED est un système écologique de production des déclarations sans papier. Vos clients et vous n'avez plus, à quelques exceptions près, à nous envoyer une copie des déclarations sur papier.

Traitement rapide – La majorité des déclarations transmises par voie électronique sont traitées dans un délai d'environ deux semaines.

Meilleure image de l'employeur – Un employeur qui offre le service TED à ses employés peut donner à ceux-ci une meilleure image de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. La TED vient compléter les programmes existants de rémunération et d'avantages sociaux et offre un avantage unique aux employés, à peu de frais pour l'employeur.

Quelles déclarations peuvent être produites par voie électronique?

Environ 95 % des déclarations des particuliers sont admissibles à la TED. Certains cas particuliers, comme les clients non résidents, ceux qui ont fait faillite ou ceux qui paient de l'impôt sur le revenu à plus d'une province ou territoire, représentent les 5 % des déclarations exclues.

Le *Manuel des déclarants par voie électronique* donne des renseignements sur les déclarations qui ne peuvent pas être produites par voie électronique. Nous vous ferons parvenir ce manuel lorsque nous aurons approuvé votre demande. Vous y trouverez des renseignements techniques complets, ainsi que des renseignements sur la marche à suivre pour participer à la TED.

Quelles sont les étapes à suivre pour transmettre une déclaration par voie électronique?

Voici les étapes à suivre pour produire la déclaration d'un particulier par voie électronique :

- Remplir la déclaration selon les renseignements fournis par votre client.
- Pour chaque déclaration, demander à votre client de remplir et de signer le formulaire T183, *Déclaration de renseignements pour la transmission électronique d'une déclaration de revenus et de prestations d'un particulier*, avant de transmettre la déclaration. Conserver une copie de ce formulaire.
- Utiliser un logiciel de calcul d'impôt approuvé par l'ADRC pour configurer la déclaration électronique et la placer en lot avec d'autres déclarations choisies pour la transmission.
- Chiffrer le lot pour pouvoir nous le transmettre. Ainsi, nous serons les seuls à pouvoir déchiffrer les données et en tirer des renseignements significatifs.
- Transmettre le lot à l'aide d'un modem et d'un logiciel de communication.
 - Nous validons l'enregistrement électronique et nous l'acceptons ou le rejetons. Les enregistrements acceptés entrent dans notre système de traitement.
 - Nous envoyons alors un fichier électronique de confirmation, que vous pouvez récupérer. Ce fichier énumère les enregistrements que nous avons acceptés et ceux que nous avons rejetés. Des codes d'erreur accompagnent les enregistrements rejetés. Un code accompagne aussi les enregistrements qui ont été acceptés et que nous avons choisis pour un examen avant de les traiter. Les codes sont expliqués dans le *Manuel des déclarants par voie électronique*, ainsi que les mesures à prendre pour chaque code.
- Corriger les erreurs et transmettre de nouveau les enregistrements.

Que se produit-il après que nous avons accepté un enregistrement électronique pour traitement?

Examen avant la cotisation

Nous examinons certaines déclarations produites sur papier ou par voie électronique avant d'en établir la cotisation. Cet examen a lieu après que nous avons accepté les enregistrements électroniques des déclarations pour traitement. Le fichier électronique de confirmation que vous recevez après la transmission des données indique les

enregistrements qui ont été acceptés et choisis pour un examen avant la cotisation. Toutes les déclarations peuvent faire l'objet d'un examen, et nous utilisons les mêmes critères pour choisir les déclarations produites par voie électronique et celles produites sur papier.

Lorsque nous examinons une déclaration avant d'en établir la cotisation, envoyez les documents justificatifs de votre client **seulement** si nous vous le demandons.

Cet examen pourrait retarder le traitement des déclarations. Si nous choisissons une déclaration produite par voie électronique pour examen, nous pourrions vous demander de nous fournir des documents justificatifs, si vous offrez ce service. Sinon, nous communiquerons avec votre client.

Examen après la cotisation

Toutes les déclarations des particuliers, qu'elles soient produites par voie électronique ou sur papier, peuvent faire l'objet d'un examen de routine après l'établissement de la cotisation. Dans certains cas, cet examen mènera à une demande de documents justificatifs. Cela ne signifie pas nécessairement que vous ou votre client avez fait des erreurs ou des omissions.

Si nous examinons la déclaration après l'établissement de la cotisation, nous enverrons une lettre à l'adresse figurant dans nos dossiers pour demander les documents justifiant les montants déclarés ou demandés. La lettre vous sera adressée si un client vous a demandé de le représenter en remplissant la partie E du formulaire T183, *Déclaration de renseignements pour la transmission électronique d'une déclaration de revenus et de prestations d'un particulier*, et si vous nous avez transmis ces renseignements par voie électronique.

Vous n'avez pas à nous faire parvenir les feuillets d'information et les documents sur papier au moment de la production initiale de la déclaration par voie électronique. Cependant, il est important de rappeler à vos clients de conserver tous les reçus, formulaires, livres, registres et autres documents qui ont servi à préparer leur déclaration, au cas où nous voudrions les voir.

Chapitre 2 – Quels services pouvez-vous offrir?

Les services que vous choisissez de fournir à vos clients déterminent la catégorie de déclarant par voie électronique à laquelle vous appartenez. Il y a trois catégories de déclarants par voie électronique : les préparateurs, les transmetteurs et les préparateurs-transmetteurs.

Préparateurs

Si vous êtes préparateur, vous devez préparer les enregistrements de données fiscales de vos clients au moyen d'un logiciel de calcul d'impôt approuvé qui configure les déclarations en vue de leur transmission par voie électronique. La méthode que votre transmetteur utilise pour nous envoyer les données détermine le type de logiciel dont vous avez besoin. Vous pouvez offrir à vos

clients un service complet de préparation de déclarations, de saisie des données de déclarations remplies par les clients et de correction des erreurs.

Pour pouvoir offrir le service TED, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- posséder un numéro de TED;
- réussir le processus de vérification de l'admissibilité;
- traiter directement avec les clients.

Transmetteurs

En tant que transmetteur, vous nous envoyez directement, au moyen de lignes de communication, les enregistrements de données fiscales de préparateurs qui sont approuvés pour participer à la TED. Vous devez également posséder un numéro de TED. Nous pourrions refuser ou suspendre votre participation au programme de la TED si vous transmettez ou offrez de transmettre des enregistrements de données pour un préparateur qui n'est pas approuvé.

Si vous nous transmettez les données au moyen du système interne de la TED (consultez le chapitre 4), vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- réussir le processus de vérification de l'admissibilité;
- réussir le test de compatibilité;
- accéder au réseau de communication;
- entrer en communication avec l'ordinateur récepteur de la TED et établir une séance de transmission;
- récupérer les fichiers de confirmation de réception.

Si vous nous transmettez les données au moyen du système d'échange de données informatisées (EDI) (consultez le chapitre 4), vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- réussir le processus de vérification de l'admissibilité;
- réussir le test de compatibilité;
- transmettre des données à notre boîte aux lettres par un réseau à valeur ajoutée (RVA);
- recevoir des données du RVA.

Remarque

Si vous êtes un préparateur et que vous utilisez les services d'un transmetteur pour nous faire parvenir les données fiscales, vous n'êtes pas un transmetteur.

Préparateurs-transmetteurs

Si vous fournissez à la fois des services de préparation et de transmission de déclarations à vos clients, tous les renseignements précédents destinés aux préparateurs et aux transmetteurs s'appliquent également à vous.

Concepteurs de logiciels

Les concepteurs de logiciels produisent des logiciels pour leur usage ou destinés à la vente au détail. Pour devenir un concepteur de logiciels aux fins de la TED et recevoir des renseignements sur les spécifications applicables aux déclarations, vous devez remplir une *Formule de demande* à

l'intention des concepteurs de logiciels pour produire électroniquement.

Si vous désirez mettre au point des logiciels pour la TED, communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Section des services aux déclarants
Agence des douanes et du revenu du Canada
Place Vanier, tour C
25, avenue McArthur, pièce 503
Ottawa ON K1A 0L5

Vous pouvez aussi nous joindre par télécopieur au (613) 957-9306.

Chapitre 3 – Quelles sont vos responsabilités en tant que déclarant par voie électronique?

Les déclarants par voie électronique doivent suivre les lignes directrices qui suivent.

Préparateurs

En tant que préparateur, vous devez :

- utiliser le numéro de TED et le mot de passe que nous vous avons attribués et en préserver le caractère confidentiel;
- traiter directement avec les clients; cela veut dire que vous **ne** pouvez **pas** accepter les enregistrements d'un préparateur qui n'est pas approuvé pour la TED;
- vous assurer que vos clients ont des documents (feuilles d'information, reçus, etc.) pour justifier tous les montants de revenus, déductions et crédits qu'ils déclarent ou demandent;
- confirmer l'identité de vos clients et l'authenticité de leurs feuilles de renseignements afin de protéger vos intérêts, ainsi que l'intégrité du régime fiscal;
- informer vos clients qu'ils doivent produire sur papier les choix, les désignations, les ententes, les renoncements et les déclarations spéciales faisant état d'un choix, au plus tard à la date prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- demander à vos clients de remplir et de signer le formulaire T183, *Déclaration de renseignements pour la transmission électronique d'une déclaration de revenus et de prestations d'un particulier*, avant de transmettre leur déclaration;
- utiliser un logiciel de calcul d'impôt approuvé par l'ADRC;
- traiter seulement les déclarations admissibles;
- effectuer les corrections nécessaires aux enregistrements qui ont été rejetés, remettre à nouveau les déclarations à votre transmetteur, et aviser vos clients par écrit de tout changement au remboursement ou au solde dû;

- aviser vos clients de tout délai dans la transmission ou l'acceptation de leur déclaration;
- préserver la confidentialité des renseignements sur vos clients et nous aviser de toute perte, réelle ou présumée, ou de toute divulgation non autorisée de renseignements que vous avez obtenus au moyen de la TED;
- prendre soin de détruire convenablement tous les documents, afin de protéger la confidentialité des renseignements de vos clients;
- respecter des lignes directrices précises en matière de publicité;
- vous conformer aux procédures et aux politiques décrites dans le *Manuel des déclarants par voie électronique* et aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Transmetteurs

En tant que transmetteur, vous devez :

- faire en sorte que chaque enregistrement contienne le numéro de TED du préparateur approuvé qui a traité directement avec le client. Nous pourrions refuser ou suspendre votre participation au programme si vous transmettez des enregistrements de données pour un préparateur (propriétaire ou organisation) qui n'est pas approuvé;
- veiller à ce que tout fichier de transmission ou groupe de déclarations électroniques dans une enveloppe pour l'échange de données informatisées renferme uniquement des transactions provenant d'un **même** préparateur de la TED;
- veiller à ce que les enregistrements électroniques soient configurés selon les spécifications de la TED;
- nous transmettre uniquement des données chiffrées;
- lorsque vous faites une transmission pour le compte d'un déclarant par voie électronique, lui remettre les renseignements confirmant la réception des déclarations;
- respecter des lignes directrices précises en matière de publicité;
- vous conformer aux procédures et aux politiques décrites dans le *Manuel des déclarants par voie électronique* et aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Préparateurs-transmetteurs

Si vous offrez des services de saisie et de transmission des données à des clients qui préparent eux-mêmes leur déclaration, nous considérons que vous êtes un préparateur-transmetteur. Si tel est le cas, vous devez assumer les responsabilités tant d'un préparateur que d'un transmetteur. Notamment, vous devez veiller à ce que vos clients aient des documents (feuilles d'information, reçus, etc.) pour justifier tous les montants de revenus, déductions et crédits qu'ils déclarent ou demandent.

Publicité

Si vous faites de la publicité, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- les communications publiques ayant trait à la TED ne doivent pas renfermer de déclarations ou d'allégations fausses, frauduleuses ou trompeuses;
- les délais indiqués pour le traitement d'une déclaration transmise par voie électronique ou la réception d'un remboursement doivent correspondre aux délais que nous avons prévus, soit environ deux semaines;
- vous ne pouvez pas laisser supposer que vous avez une relation spéciale avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) ou une approbation quelconque de sa part, et vous ne pouvez pas utiliser la signature ou les symboles de l'ADRC;
- vous ne pouvez pas utiliser les mots **autorisé** ou **agent** dans la publicité.

Si vous voulez utiliser une partie d'une publication de l'ADRC (comme un guide, une déclaration ou une annexe) dans votre publicité, vous devez d'abord nous en demander l'autorisation. Dans votre demande, indiquez quelle publication vous voulez utiliser et donnez un échantillon de la publicité. Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Communication Canada
Droit d'auteur de la Couronne et octroi des licences
Éditions du gouvernement du Canada
350, rue Albert, 4^e étage
Ottawa ON K1A 0S5

Contrôle

Nous contrôlons les activités des déclarants par voie électronique afin de nous assurer qu'ils respectent les exigences que nous avons énoncées dans le *Manuel des déclarants par voie électronique*. De cette façon, nous pouvons maintenir des normes de qualité élevées pour les déclarations et les transmissions par voie électronique. Si vous ne vous conformez pas à ces exigences pendant le programme de la TED, nous pourrions suspendre vos privilèges liés à la TED.

Chapitre 4 – Comment transmettre des déclarations par voie électronique

Il y a trois moyens de transmettre des déclarations par voie électronique : le système interne, l'échange de données informatisées (EDI), et la TED en direct. Les deux premiers moyens diffèrent seulement par la façon dont vous devez configurer et nous transmettre les enregistrements électroniques. Pour en savoir plus sur la TED en direct, visitez notre site Web à www.impotnet.gc.ca/direct.

Système interne

Lorsque vous transmettez des déclarations au moyen du système interne, votre système informatique communique directement avec notre système de réception de la TED grâce à un réseau de commutation par paquets. Au Canada, l'entreprise de télécommunications qui offre un service par ce genre de réseau est Bell Canada (Datapac). Pour obtenir des renseignements au sujet du réseau Datapac et de l'indicatif d'utilisateur de réseau, communiquez avec le bureau d'assistance à la clientèle du service Datapac au 1 800 267-6574, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h, heure de l'Est.

Échange de données informatisées (EDI)

L'EDI est un processus commercial qui permet d'échanger des renseignements d'un ordinateur à un autre au moyen de transactions de format standardisé. Si vous utilisez déjà l'EDI pour répondre à d'autres besoins d'affaires, comme l'envoi de bons de commande, de factures et de paiements, vous pouvez également vous en servir pour transmettre des déclarations.

Avec l'EDI, l'information est échangée par des réseaux à valeur ajoutée (RVA). Les RVA offrent des boîtes aux lettres électroniques auxquelles des partenaires d'affaires peuvent accéder en composant un numéro pour envoyer ou prendre des messages.

Le déclarant par voie électronique transmet les données à un RVA qui nous les achemine ensuite. Nous traitons alors l'information et nous envoyons les fichiers de confirmation de réception au RVA, qui les achemine à la boîte aux lettres du déclarant par voie électronique.

Remarque

Pour la province de Québec, vous pouvez utiliser l'EDI ou Internet pour transmettre les déclarations de revenus par voie électronique au ministère du Revenu du Québec.

Quelles sont les méthodes de transmission?

Système interne

Si vous utilisez le système interne, vous pouvez nous transmettre directement vos enregistrements, selon deux méthodes d'accès : par ligne commutée ou par ligne spécialisée.

Avec l'accès par ligne commutée, l'utilisateur final compose un numéro pour avoir accès au réseau de commutation par paquets afin d'établir la liaison.

L'accès par ligne commutée avec option de chiffrement offre aussi la sécurité requise pour protéger l'intégrité et le caractère confidentiel des données fiscales transmises.

L'accès par ligne commutée est beaucoup moins coûteux que l'accès par ligne spécialisée, mais les entreprises de télécommunications ne vous garantissent pas l'accès immédiat au réseau. Durant les périodes de pointe, en raison du nombre d'abonnés, vous pourriez devoir faire plusieurs tentatives de communication avant d'être

raccordé au réseau. Cependant, une fois la communication établie, l'accès est aussi efficace par ligne commutée que par ligne spécialisée.

Pour avoir accès à un réseau de commutation par paquets et pour permettre la facturation, vous devez obtenir un indicatif d'utilisateur de réseau de votre entreprise de télécommunications à un coût d'environ 200 \$, en plus des frais mensuels.

Les frais d'accès sont d'environ cinq cents la minute de raccordement. Si vous habitez dans une région éloignée où il n'y a pas de numéro local Datapac, vous devrez payer des frais d'interurbain. Par conséquent, vous voudrez peut-être faire vos transmissions à une heure où les tarifs interurbains sont réduits.

L'accès par ligne spécialisée est garanti et permet un raccordement fixe à l'un des réseaux de commutation par paquets. L'entreprise de télécommunications vous fournit habituellement un modem lorsque vous vous abonnez à ce service.

Le coût mensuel moyen de location d'une ligne est d'environ 500 \$.

EDI

Si vous prévoyez utiliser l'EDI, vous devez vous abonner à un RVA approuvé et nous communiquer votre numéro d'identification de partenaire d'affaires, votre qualificatif ainsi que le nom du réseau utilisé.

En tant que partenaire d'affaires du système d'EDI, vous devrez établir la communication avec votre RVA avant la transmission. Votre RVA vous indiquera comment vous brancher au réseau.

Communiquez directement avec votre RVA pour obtenir des renseignements sur le coût des services. Quelques frais de base sont les suivants :

- les frais d'installation du service;
- les frais d'administration mensuels;
- les frais de transmission mensuels minimaux – d'autres frais pourraient s'appliquer selon l'usage, et peuvent être calculés en fonction du nombre de kilo-octets envoyés et reçus.

Communiquez avec votre bureau d'aide de la TED pour obtenir plus de renseignements. Vous trouverez l'adresse et les numéros de téléphone de nos bureaux d'aide de la TED à la page 15.

Recours à un transmetteur de la TED

En tant que préparateur, vous pouvez utiliser les services d'un transmetteur qui nous enverra les enregistrements de vos clients et obtiendra vos fichiers de confirmation de réception. Habituellement, le transmetteur exige des frais initiaux, ainsi qu'un montant pour chaque déclaration transmise.

Le système interne et l'EDI utilisent des logiciels de configuration et de chiffrement différents. Par conséquent, il est important de connaître la méthode que votre transmetteur utilisera pour nous transmettre les données fiscales de vos clients.

Votre bureau d'aide de la TED peut vous fournir une liste d'entreprises qui offrent des services nationaux de transmission. Cette liste est également disponible sur notre site Web à www.adrc.gc.ca/eservices/efile/transm-f.html.

De quoi aurez-vous besoin?

Matériel

Avec le système interne de la TED et avec l'EDI, vous aurez besoin d'un ordinateur, d'un modem et d'une imprimante.

Vous aurez besoin d'un ordinateur doté d'une porte de communication asynchrone. Votre ordinateur doit être suffisamment puissant pour vous permettre d'utiliser le logiciel de calcul d'impôt que vous avez choisi. Vous aurez également besoin d'une imprimante et d'un modem compatibles avec votre ordinateur. Nous acceptons les vitesses de transmission par modem allant de 1 200 bits/seconde à 9 600 bits/seconde. Le débit en bauds doit correspondre à la vitesse utilisée par l'entreprise de télécommunications.

Si vous prévoyez nous transmettre les données au moyen du système interne, vous devez utiliser le système d'exploitation DOS ou MAC (version 7.0 ou suivante pour le MAC), parce que le processus de chiffrement fonctionne seulement sur ces deux plates-formes. Vous pouvez cependant produire un fichier en format ASCII sur une autre plate-forme avant de le chiffrer, puis le transférer sur DOS ou MAC pour le chiffrer.

Avec l'EDI, le système d'exploitation que vous utilisez dépend de la version ou du type de logiciel de calcul d'impôt que vous choisissez.

Si vous prévoyez utiliser les services d'un transmetteur de la TED, le choix du système d'exploitation importe peu. Vous devrez toutefois pouvoir produire un fichier en format ASCII. Tous les ordinateurs personnels peuvent produire un fichier en format ASCII.

Logiciels

Logiciels de calcul d'impôt et de communication

En tant que préparateur, vous aurez besoin d'un logiciel de calcul d'impôt qui configure les données selon les spécifications de la TED. Vous pouvez acheter sur le marché un des logiciels qui offrent les fonctions de la TED. Votre bureau d'aide de la TED peut vous fournir une liste des logiciels approuvés.

Avec l'EDI et le système interne, le logiciel calcule l'impôt de la même façon. Cependant, le logiciel de calcul d'impôt pour l'EDI fait la configuration de la déclaration électronique et crée un message de transmission différemment du logiciel utilisé par le système interne. Par conséquent, vous aurez besoin d'un logiciel de calcul d'impôt différent selon la façon dont vous choisirez de transmettre les déclarations de vos clients.

Si vous prévoyez transmettre les déclarations au moyen du système interne, vous aurez aussi besoin d'un logiciel de communication. La plupart des logiciels de calcul d'impôt aux fins de la TED qui sont sur le marché comprennent un logiciel de communication.

Si vous prévoyez transmettre les déclarations au moyen de l'EDI, vous aurez également besoin d'un logiciel de communication pour transmettre les données à la boîte aux lettres du RVA. La plupart des logiciels de calcul d'impôt ont une capacité de communication. Le RVA peut vous fournir le logiciel de communication nécessaire. Informez-vous auprès de votre RVA et de votre fournisseur de logiciel.

Logiciel de chiffrement

Peu importe la méthode choisie, toutes les données fiscales transmises doivent être chiffrées. Nous rejeterons tous les enregistrements transmis sans chiffrement des données.

Le logiciel de chiffrement pour le **système interne**, appelé TAXSECRETS, est offert par Certicom Corporation au coût d'environ 130 \$.

Le logiciel chiffre uniquement les enregistrements et n'est pas visé par les modifications qui peuvent toucher chaque année le module de calcul de l'impôt.

Selon l'option choisie sur le bon de commande, Certicom Corporation vous enverra le logiciel par la poste ou par messagerie, ainsi que les instructions relatives à son installation.

Veuillez adresser toutes vos demandes de renseignements à Certicom Corporation :

Certicom Corporation
5520 Explorer Drive, 4^e étage
Mississauga ON L4W 5L1

Téléphone : (905) 501-3790
Télécopieur : (905) 507-9912

En ce qui a trait aux exigences de chiffrement de l'EDI, veuillez vous informer auprès de votre concepteur de logiciels, de votre RVA ou de votre bureau d'aide de la TED.

Tests

Si vous comptez préparer des déclarations et les transmettre par voie électronique, consultez la section intitulée « Tests » à la page 11.

Chapitre 5 – Comment devenir un déclarant par voie électronique

Qui peut s'inscrire?

Toute organisation, entreprise ou personne désirant offrir des services de transmission par voie électronique au public, à ses clients ou à ses employés peut s'inscrire.

Comment s'inscrire?

Vous devez d'abord remplir le formulaire T200, *Demande de production par voie électronique de déclarations pour les particuliers*. Vous n'avez à le faire qu'une seule fois mais, dans certains cas, vous devrez présenter une demande

révisée. Pour obtenir plus de renseignements, lisez la section intitulée « Quand faut-il réviser la demande? », sur cette page.

Nous avons inclus deux exemplaires du formulaire T200 au centre de ce guide. Envoyez votre formulaire rempli par la poste ou par télécopieur ou apportez-le à votre bureau d'aide de la TED. Vous trouverez l'adresse et les numéros de téléphone de nos bureaux d'aide à la page 15. Il n'y a pas de frais d'inscription.

Si votre organisation ou votre entreprise est établie à plus d'un endroit, vous devez présenter un formulaire T200 distinct pour chaque endroit. Veuillez annexer au formulaire de votre bureau de gestion une liste renfermant les renseignements suivants :

- les emplacements de toutes les succursales et les boîtes de dépôt;
- le nom du bureau de gestion responsable des succursales et des boîtes de dépôt.

Afin que nous puissions traiter votre demande d'inscription avant le début de la période de production, nous vous prions de nous la faire parvenir avant le 31 décembre. Le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à 30 jours. Si nous ne pouvons pas la traiter dans ce délai, nous vous en aviserons.

Quand faut-il réviser la demande?

Vous devez nous présenter un formulaire révisé lorsqu'il se produit un changement touchant l'un ou l'autre des points suivants :

- la propriété de votre entreprise;
- la structure organisationnelle de l'entreprise, les associés d'une société de personnes ou les détenteurs de la participation majoritaire;
- les succursales ou les bureaux de gestion;
- le nom de l'entreprise;
- les associés ou les cadres de l'entreprise.

Votre bureau d'aide de la TED vous aidera à déterminer si vous devez remplir un nouveau formulaire T200.

Comment remplir le formulaire T200, *Demande de production par voie électronique de déclarations pour les particuliers*

Les étapes qui suivent correspondent aux sections du formulaire T200. Si vous avez besoin de plus d'espace pour fournir des renseignements ou pour donner des explications, annexe une autre feuille.

Identification – Vous devez remplir cette section. Inscrivez le nom officiel ou enregistré de votre organisation et la raison sociale que vous utiliserez pour offrir vos services au public, s'il y a lieu.

L'adresse postale permanente est celle où nous vous enverrons la correspondance pertinente et où nous pourrions vous joindre pendant l'année. L'adresse de votre

entreprise est son emplacement physique, c'est-à-dire l'endroit où vous rencontrerez vos clients.

La personne-ressource est la personne responsable de la transmission par voie électronique. Joignez une autre feuille si vous avez plus d'une personne-ressource.

Veuillez indiquer la langue officielle dans laquelle vous voulez que nous communiquions avec vous.

Remarque

Puisque nous utilisons ces renseignements pour communiquer avec vous pendant l'année, veuillez aviser votre bureau d'aide de la TED lorsqu'il y a un changement touchant votre adresse, le nom de la personne-ressource ou vos numéros de téléphone ou de télécopieur.

Si vous étiez un déclarant par voie électronique au cours d'une année précédente et que vous présentez une demande révisée, inscrivez le numéro de TED que nous vous avons attribué à ce moment-là. Indiquez également le nombre de déclarations que vous prévoyez transmettre par voie électronique pour l'année d'imposition visée.

Logiciel – Inscrivez le nom du logiciel de calcul d'impôt que vous utiliserez pour préparer les déclarations, plutôt que le nom de la compagnie qui a conçu le logiciel.

Escompteurs – SEND – Cette section s'adresse aux escompteurs qui demandent accès au Système électronique de notification de débits (SEND). Pour obtenir plus de renseignements, lisez le chapitre 6.

Type de déclarant électronique – Vous devez remplir cette section. Cochez la case qui décrit les services que vous offrirez. Pour obtenir plus de détails, lisez le chapitre 2. Votre bureau d'aide de la TED peut vous aider, si vous n'êtes pas sûr de la case à cocher.

Si vous êtes un préparateur et que vous utiliserez les services d'un transmetteur qui nous enverra les enregistrements de données fiscales de vos clients, indiquez son nom si vous le connaissez.

Transmission – Tous les demandeurs doivent remplir cette section. Pour en savoir plus sur le système interne et l'EDI, lisez le chapitre 4. Cochez ensuite la méthode que vous, ou votre transmetteur, utiliserez pour nous envoyer les données.

Système interne – Remplissez cette section si vous êtes un transmetteur ou un préparateur-transmetteur et que vous prévoyez nous transmettre directement les données fiscales au moyen du système interne. Cochez les cases qui décrivent les spécifications de transmission que vous utiliserez.

EDI – Remplissez cette section si vous, ou le transmetteur, avez l'intention de nous transmettre les données fiscales au moyen de l'EDI. Votre réseau à valeur ajoutée (RVA) vous fournira un numéro d'identification de partenaire d'affaires et un qualificatif.

Divulgaration – Indiquez si vous nous donnez la permission de divulguer au public le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre entreprise ou de votre organisation, si ces renseignements nous sont demandés.

Renseignements sur l'entreprise – Vous devez remplir cette section. Si vous avez des succursales, joignez à la demande de votre bureau de gestion une liste de toutes les succursales, en indiquant les numéros de TED qui leur avaient été attribués les années précédentes.

Si vous utilisez des boîtes de dépôt sans personnel, joignez à la demande de votre bureau de gestion la liste de leurs emplacements.

Remarque

Pour vérifier l'admissibilité des demandeurs, nous avons besoin de renseignements sur chaque propriétaire, associé directeur, administrateur, cadre, actionnaire majoritaire et gérant de succursale. Un actionnaire majoritaire est une personne qui détient la majorité des droits de vote dans une société.

Manuel des déclarants par voie électronique – Vous devez remplir cette section. Cochez la case « Oui » si vous avez besoin d'une copie du *Manuel des déclarants par voie électronique* sur disquette. Si vous avez accès au manuel dans le Site électronique de diffusion des documents (SEDD) ou sur notre site Web, cochez la case « Non ».

Sécurité – Décrivez les méthodes que vous utiliserez pour protéger les renseignements confidentiels que vous aurez obtenus de vos clients pour produire leurs déclarations au moyen de la TED et que vous devrez conserver dans vos dossiers. Voici des exemples de méthodes de sécurité qui sont utilisées pour les données électroniques :

- un logiciel de sécurité spécialisé;
- des disques durs détachables entreposés sous clé;
- des programmes de chiffrement pour les disques durs;
- des systèmes d'exploitation contenant un système de sécurité incorporé;
- un mot de passe pour protéger les données;
- des serrures pour les claviers d'ordinateur.

Attestation – Vous devez remplir cette section.

Qu'est-ce que la vérification de l'admissibilité?

La vérification de l'admissibilité est le processus de vérification de la fiabilité des demandeurs éventuels et actuels de la TED.

Nous effectuons une vérification de l'admissibilité avant d'autoriser les demandeurs à produire des déclarations d'impôt par voie électronique au nom de leurs clients ou à s'informer du statut débiteur de leurs clients au moyen du Système électronique de notification de débits (SEND).

Pourquoi évaluons-nous les demandeurs?

Nous évaluons tous les demandeurs avant, pendant et après la période de production des déclarations pour les raisons suivantes :

- protéger le système;
- maintenir au maximum la confiance du public en l'intégrité de la TED;

- veiller à ce que tous les participants au programme se conforment à des normes de probité professionnelle des plus rigoureuses.

Nous pouvons rejeter une demande d'inscription à la TED si notre vérification d'admissibilité fait ressortir des antécédents de fraude ou d'évasion fiscale.

Le paragraphe 150.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* nous autorise à évaluer les déclarants par voie électronique éventuels et actuels.

Définition de demandeur

Aux fins de la vérification de l'admissibilité, un demandeur peut être l'une des personnes suivantes :

- le propriétaire d'une entreprise à propriétaire unique;
- un associé d'une société de personnes (pour les grandes sociétés de personnes ou celles d'envergure nationale, l'associé responsable de la fiscalité devrait être le demandeur);
- un administrateur, un cadre ou un actionnaire majoritaire d'une société;
- un gérant d'une succursale;
- le propriétaire d'une entreprise, un associé d'une société de personnes ou un administrateur, un cadre ou un actionnaire majoritaire d'une société qui détient une franchise (pour les grandes sociétés de personnes ou celles d'envergure nationale, l'associé responsable de la fiscalité devrait être le demandeur);
- toute personne qui administre ou contrôle l'un des demandeurs énumérés ci-dessus.

Une entreprise qui désire s'inscrire au programme de la TED peut compter plus d'une personne qui répond à la définition de demandeur.

Le demandeur, ou toute personne qui administre et contrôle les demandeurs, doit remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir 18 ans ou plus;
- être résident du Canada;
- s'il y a lieu, être un failli libéré (peu importe si son syndic de faillite est libéré ou non). Un syndic de faillite peut être un demandeur seulement s'il agit à son propre compte. Un syndic de faillite agissant pour le compte d'un failli non libéré ne peut pas faire une demande.

Critères de vérification

Pour établir l'admissibilité des demandeurs, nous vérifions s'ils se conforment aux conditions de la :

- *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- *Loi sur la taxe d'accise*;
- loi de l'impôt sur le revenu d'une province ou d'un territoire;
- *Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt*.

Notre vérification peut porter sur des critères tels que les condamnations, les pénalités, l'omission de produire des

déclarations, l'omission de payer, de percevoir ou de verser de l'impôt ou des taxes, l'omission de tenir des livres et des registres satisfaisants ainsi que l'état actuel de toute dette fiscale. Elle peut également porter sur les pratiques de transmission par voie électronique du demandeur et sur ses pratiques commerciales.

Nous pouvons suspendre le droit de transmettre des déclarations par voie électronique si nous déterminons que le demandeur emploie une personne qui a été rejetée ou suspendue du programme ou qui aurait pu l'être, et qu'il accepte sciemment, directement ou indirectement, l'aide d'une telle personne; cela inclut toute personne dont les actes ont mené au rejet ou à la suspension du programme d'une société ou d'une société de personnes. Les fraudes, abus de confiance et autres actes malhonnêtes peuvent également entraîner le retrait des privilèges liés à la TED.

Nous pouvons néanmoins permettre aux demandeurs qui ne satisfont pas à nos critères de produire des déclarations par voie électronique, si nous jugeons que les critères en cause n'influent pas sur la demande. Par exemple, nous pouvons accepter l'inscription d'un demandeur qui a commis une infraction si celle-ci était un incident isolé, si elle revêtait peu d'importance ou si elle a eu lieu il y a plusieurs années.

Si nous refusons votre participation au programme de la TED, nous vous enverrons une lettre indiquant les motifs du refus, et vous pourrez vous prévaloir d'une révision administrative. Vous devrez faire votre demande de révision par écrit au chef des Appels de votre bureau des services fiscaux, et y annexer une copie de la lettre de refus.

Tests

Les services que vous avez l'intention de fournir à vos clients détermineront la nature des tests à effectuer, s'il y a lieu.

Les tests sont obligatoires pour les concepteurs de logiciels et les transmetteurs.

Les préparateurs qui utilisent un logiciel de calcul d'impôt que nous avons testé et approuvé et qui font appel à un transmetteur n'ont pas besoin de se soumettre à des tests.

Nous amorçons le processus de test en vous fournissant les éléments suivants :

- le matériel de test que vous devez nous transmettre sous forme de déclaration électronique;
- des instructions et des spécifications détaillées vous permettant de passer les tests.

Les tests constituent un processus interactif par lequel nous examinons toutes les données transmises, pour ensuite vous donner une rétroaction et des conseils. Une fois les tests terminés, vous pourrez produire des enregistrements bien configurés, corriger les déclarations erronées et les transmettre à nouveau.

Il existe trois types de tests pour la TED :

Test de compatibilité – Ce test est obligatoire si vous êtes un préparateur-transmetteur ou un transmetteur. Le test de compatibilité vise à nous assurer que les données transmises de votre ordinateur au nôtre sont compatibles.

Il garantit que vous pourrez transmettre des données et recevoir et lire un fichier de confirmation de réception. Le test de compatibilité est offert à la fin de novembre. Nous vous enverrons le matériel de test et les manuels dès que nous approuverons votre demande.

Test d'homologation – Ce test est obligatoire pour les concepteurs de logiciels. Il se fonde sur les spécifications de la déclaration de revenus de l'année en cours. Les tests d'homologation débutent en décembre.

Test facultatif – Si vous voulez faire des tests pour former vos employés à la TED, vous pouvez utiliser les données d'identification des déclarations qui servent aux tests de compatibilité et nous les transmettre. Nous n'offrons aucune aide pour ce test.

Autorisation d'accéder au système de la TED

Lorsque nous aurons approuvé votre formulaire T200, *Demande de production par voie électronique de déclarations pour les particuliers*, nous vous attribuerons un numéro de TED et un mot de passe.

Si vous êtes un préparateur et que nous recevons votre demande avant d'avoir approuvé votre logiciel de calcul d'impôt, nous vous aviserons lorsque le logiciel aura franchi avec succès le stade des tests.

Nous vous autoriserons à transmettre des déclarations par voie électronique dès que la vérification de l'admissibilité et les tests seront terminés. Le système de la TED acceptera la transmission des enregistrements de données fiscales de vos clients à partir de la fin janvier, mais notre ordinateur central ne commencera à valider les données fiscales et à créer les fichiers de confirmation de réception qu'au début de février.

Chapitre 6 – Système électronique de notification de débits (SEND)

Qu'est-ce que le SEND?

Le SEND, auquel on peut accéder par le système de la TED, donne des renseignements, au moment de la demande, portant sur le statut débiteur d'un client qui veut escompter sa déclaration.

Les escompteurs autorisés en vertu de la *Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt* peuvent se servir du SEND, qui est la version électronique de la procédure

actuelle sur papier. Si vous voulez devenir un escompteur autorisé, communiquez avec nous par écrit à l'adresse suivante :

Section des services aux déclarants
Agence des douanes et du revenu du Canada
Place Vanier, tour C
25, avenue McArthur, pièce 536
Ottawa ON K1A 0L5

Vous pouvez aussi nous joindre par télécopieur au (613) 941-8868.

Chaque fois que vous accédez au SEND pour obtenir des données sur un client, vous devez conserver dans vos dossiers une copie remplie du formulaire T1153, *Formulaire de demande et de consentement*. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur notre site Web à www.adrc.gc.ca ou en composant le 1 800 959-3376.

Comment s'inscrire?

Si vous êtes un escompteur autorisé et que vous désirez avoir accès au SEND, vous devez remplir un formulaire T1154, *Demande d'accès au Système électronique de notification de débits (SEND)*. Envoyez-le par la poste ou par télécopieur ou apportez-le à votre bureau d'aide de la TED. Vous devez également joindre un formulaire T200, *Demande de production par voie électronique de déclarations pour les particuliers*, dûment rempli. Vous n'avez à présenter les deux demandes qu'une seule fois, à moins que des demandes révisées soient requises. Lisez la section intitulée « Quand faut-il réviser la demande? » à la page 9.

Vous trouverez deux copies de ces deux formulaires au centre de ce guide. Nous exigeons une demande distincte pour chaque bureau d'escompteur ou code d'escompteur.

Nous vous recommandons de présenter votre formulaire T1154 dûment rempli au plus tard au début de novembre, afin que nous puissions l'examiner avant le début de la période de production des déclarations.

En ce qui concerne les succursales d'une société, l'accès au SEND est régi par les modalités de l'entente signée par le siège social de la société.

Vérification de l'admissibilité et tests

Les critères de vérification de l'admissibilité à la TED décrits au chapitre 5 s'appliquent également aux personnes qui désirent utiliser le SEND.

Avant de commencer à utiliser le SEND pour accéder aux données de vos clients, vous devez vous soumettre à des tests de compatibilité. Votre bureau d'aide de la TED vous donnera le matériel de test et le *Manuel de l'utilisateur du SEND* dès que votre demande sera approuvée. Les tests relatifs au SEND débutent à la fin de novembre, et le traitement des demandes d'accès au SEND commence chaque année au milieu de décembre.

Chapitre 7 – Réseau d'aide de la TED

Comment obtenir de l'aide?

Vous pouvez obtenir de l'aide de l'entreprise de télécommunications, du RVA, du fournisseur de logiciels et du transmetteur avec lesquels vous faites affaire. De plus, nous mettons à votre disposition nos connaissances pratiques et nous vous offrons une aide constante afin de vous garantir, à vous et à vos clients, le succès de la TED. À cette fin, nous offrons les services qui suivent.

Bureaux d'aide

Les bureaux d'aide de la TED sont des unités de soutien technique situées dans chaque centre fiscal. Ils fournissent un soutien technique au moment des tests et quand vous transmettez les déclarations de vos clients. L'adresse et les numéros de téléphone de nos bureaux d'aide se trouvent à la page 15 de ce guide et dans le *Manuel des déclarants par voie électronique*. Vous pouvez communiquer avec l'un de ces bureaux si vous avez besoin d'aide concernant :

- la transmission de renseignements fiscaux à l'ADRC;
- les rapports de fichiers de confirmation de réception;
- les messages d'erreur;
- les spécifications applicables aux déclarations.

Veuillez noter que seuls les **déclarants par voie électronique** peuvent utiliser les numéros de téléphone des bureaux d'aide de la TED et des unités d'examen avant la cotisation. Par conséquent, ne donnez pas ces numéros à vos clients ou à vos employés, étant donné que cela réduit votre possibilité d'accès au réseau d'aide.

Babillard électronique

Système interne – Nous avons conçu le babillard électronique du système interne de la TED pour fournir aux utilisateurs des renseignements à jour sur la TED, tels que des nouvelles et des versions révisées des manuels. Vous pouvez aussi l'utiliser pour signaler les problèmes par courrier électronique.

Le babillard électronique est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, sauf si nous procédons à des travaux d'entretien. Vous devez avoir accès au réseau de commutation par paquets pour être raccordé au babillard électronique. Pour obtenir plus de renseignements sur le réseau de commutation par paquets, consultez le chapitre 4 ou le glossaire.

EDI

Lorsque le babillard électronique du système interne contient des renseignements, nous envoyons aux utilisateurs de l'EDI des messages contenant les mêmes renseignements.

Internet

Vous pouvez obtenir des nouvelles et des mises à jour sur le programme de la TED en cliquant sur l'option « Mises à jour sur le programme TED T1 » de notre site Web à www.adrc.gc.ca/ted.

Glossaire

Accès par ligne commutée – Permet à l'utilisateur de se raccorder au réseau de communication en composant le numéro d'un point d'accès public ou privé à l'aide d'une ligne du service téléphonique public. Ces numéros peuvent être utilisés par toute personne qui possède le bon protocole de transmission par modem. Il existe des points d'accès publics dans la plupart des grands centres urbains, et la personne qui appelle n'a pas à assumer de frais d'accès. L'accès à l'extérieur de ces régions entraîne habituellement des frais d'interurbain.

Accès par ligne spécialisée – Permet un raccordement permanent et exclusif au réseau de communication. Dès que le terminal et le modem sont en marche et qu'un signal de demande de service est envoyé, un lien physique est établi avec le réseau.

ASCII – Les données doivent être mises sous forme binaire avant d'être traitées par un ordinateur. La conversion des données sous forme binaire se fait ordinairement selon l'American Standard Code for Information Interchange (ASCII). Le code ASCII sert à assurer la compatibilité entre les divers dispositifs de traitement de données. Le code ASCII est couramment utilisé sur les micro-ordinateurs, les mini-ordinateurs et les ordinateurs personnels.

Bits par seconde – Lorsque les données sont transmises d'un ordinateur à un autre sur une seule ligne, on dit que la transmission se fait en série. La vitesse de transmission des données en série se mesure en bits par seconde (bits/seconde). Il existe des modems asynchrones, entièrement bidirectionnels, qui fonctionnent à des vitesses de 300, 1 200, 2 400, 4 800 et 9 600 bits/seconde et plus. Les caractéristiques de fonctionnement ont été normalisées pour chacune de ces vitesses. Tous les fabricants de modems observent ces normes pour qu'il soit possible de transmettre des données entre modems de marques différentes.

Boîte aux lettres électronique – Une boîte aux lettres électronique est semblable à une case postale. Habituellement, elle est fournie par le réseau d'EDI et elle appartient à un seul partenaire d'affaires. Avec la boîte aux lettres, l'utilisateur n'a pas à fournir de matériel spécialisé pour recevoir les appels. La boîte aux lettres simplifie également le regroupement des transactions d'EDI et permet à l'utilisateur de faire des envois à plusieurs partenaires d'affaires en une seule session.

Chiffrement – Capacité de transformer des renseignements textuels clairs en un ensemble inintelligible de caractères qui ne ressemblent en rien au texte original.

Confirmation de réception – Pour l'EDI, nous envoyons les messages de confirmation de réception au RVA, afin que le préparateur-transmetteur ou le transmetteur vienne les récupérer. Pour le système interne, nous envoyons les fichiers de confirmation de réception directement au préparateur-transmetteur ou au transmetteur. La confirmation de réception indique :

- les enregistrements acceptés (les déclarations qui ont été acceptées pour traitement);
- un code indicateur pour les enregistrements acceptés que nous avons choisis pour examen avant la cotisation;
- les enregistrements rejetés (les déclarations qui n'ont pas réussi la série d'autocontrôles préalables et qui doivent être corrigées ou produites sur papier);
- les codes d'erreur qui expliquent pourquoi certaines déclarations n'ont pas réussi la série d'autocontrôles préalables.

Débit en bauds – Un baud est une unité de vitesse de signalisation qui mesure le nombre de signaux électriques transmis sur la ligne en une seconde. Si chaque élément de signal représente seulement un bit, le débit en bauds équivaut à la vitesse en bits/seconde. Si chaque élément de signal représente plus d'un bit, le débit en bauds est inférieur à la vitesse en bits/seconde.

Échange de données informatisées (EDI) – Il s'agit de la transmission de renseignements commerciaux d'ordinateur à ordinateur sous forme standardisée.

Fichier de transmission de déclarations (FTD) – Dans le système interne seulement, lot électronique dans lequel des enregistrements configurés individuellement nous sont transmis.

Indicatif d'utilisateur de réseau – Code composé de six à huit chiffres et servant à identifier le compte auquel l'appel sera facturé (selon le modèle de la carte d'appel). L'indicatif d'utilisateur de réseau est similaire à une carte d'appel et sert exclusivement à la communication par ligne commutée. Puisque toute personne équipée d'un modem peut avoir accès au réseau et que nous ne payons pas les frais d'utilisation du réseau pour la TED, l'entreprise de télécommunications doit savoir à qui facturer les frais d'utilisation.

Logiciel de communication – Logiciel dont la fonction principale est de permettre à un ordinateur de communiquer avec un autre. Ce logiciel est le plus souvent utilisé pour transmettre des fichiers entre ordinateurs ou pour raccorder un ordinateur à un réseau d'information ou à un système de babillard électronique ou de courrier électronique.

Modem – Dispositif permettant de transmettre des données numériques au moyen d'une ligne téléphonique. Le modem transmetteur convertit les données numériques en audiofréquences, et le modem récepteur les reconvertit en données numériques. Ces deux opérations sont appelées **MOD**ulation et **DÉ**Modulation, d'où le mot **MODEM**.

Partenaire d'affaires – Client avec qui vous échangez des renseignements au moyen de l'EDI.

Points d'accès publics et privés – Lignes d'accès à la ligne de transmission de données. On peut utiliser un point d'accès public en composant un numéro de téléphone qui figure dans l'annuaire téléphonique ou qui est communiqué par l'entreprise de télécommunications. Un point d'accès privé ne peut être utilisé que par les personnes qui possèdent le numéro confidentiel correspondant. Un tel point évite à l'utilisateur d'avoir à rivaliser avec d'autres utilisateurs qui tenteraient de composer en même temps que lui le même numéro.

Protocole – Les protocoles de communication sont des ensembles de règles qui régissent l'échange méthodique de renseignements intelligibles entre deux parties ou plus. Ces règles sont utilisées par les programmes informatiques pour assurer l'intégrité des données lorsqu'elles sont transmises à un autre ordinateur. Entre autres, le protocole doit déterminer la quantité de données à transmettre et la fréquence de transmission, ainsi que la façon de vérifier l'intégrité des données à leur arrivée, d'en accuser réception et de demander une nouvelle transmission des données lorsque les données reçues sont erronées. Parmi les protocoles couramment employés pour les transmissions asynchrones, mentionnons XModem, 1K-XModem, ZModem et Kermit.

Réseau de commutation par paquets – Réseau de communication articulé autour de deux concepts : 1) les données à transmettre sont groupées en petits paquets; 2) la transmission de ces petits paquets par plusieurs routes différentes est contrôlée par un système de commutation complexe.

Réseau à valeur ajoutée (RVA) – Système informatique qui traite l'EDI entre deux partenaires d'affaires ou plus.

Système de réception de la TED de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) – Ordinateur de réception ou ordinateur principal de l'ADRC.

Transmission asynchrone – Mode de transmission où les intervalles de temps entre les caractères transmis peuvent varier. La transmission est commandée par des éléments de départ et d'arrêt, placés au début et à la fin de chaque caractère. Les transmissions asynchrones sont surtout utilisées dans les micro-ordinateurs, les mini-ordinateurs et les ordinateurs personnels.

Bureaux d'aide de la TED

Centre fiscal de St. John's C.P. 12071, succursale A St. John's NF A1B 3Z1 Téléphone : 1 800 563-2331 Télécopieur : (709) 772-3611	Bureau des services fiscaux de Sudbury 1050, avenue Notre-Dame Sudbury ON P3A 5C1 Téléphone : 1 800 361-6283 Télécopieur : (705) 670-6500
Centre fiscal de Summerside Bureau 105 275 Pope Road Summerside PE C1N 6E8 Téléphone : 1 877 522-2061 Télécopieur : 1 877 522-2062	Centre fiscal de Winnipeg 66 Stapon Road Winnipeg MB R3C 3M4 Téléphone : 1 800 461-1806 Télécopieur : (204) 984-5302
Centre fiscal de Jonquière C.P. 1900, succursale PDF Jonquière QC G7S 5J1 Téléphone : 1 888 699-0735, poste 2900 Télécopieur : (418) 699-0712	Centre fiscal de Surrey 9755 King George Highway Surrey BC V3T 5R8 Téléphone : 1 800 268-1822 Télécopieur : (604) 585-5878
Centre fiscal de Shawinigan-Sud C.P. 500, succursale Bureau-chef Shawinigan-Sud QC G9N 8M1 Téléphone : 1 800 265-6201 Télécopieur : (819) 536-5487	

Liste de vérification pour les demandeurs

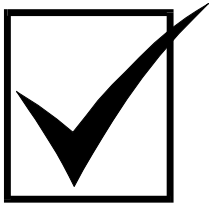
Cette liste vous aidera à comprendre comment vous préparer pour la TED.

- Lisez ce guide et, au besoin, obtenez des renseignements supplémentaires auprès de votre bureau d'aide de la TED.
- Déterminez le genre de services de la TED que vous offrirez à vos clients.
 - Services de préparation de déclarations uniquement, avec recours aux services d'un transmetteur pour l'envoi des enregistrements de données fiscales à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.
 - ☐ Communiquez avec les entreprises qui offrent des services de transmission pour vous renseigner sur les coûts de transmission.
 - ☐ Communiquez avec les fournisseurs de logiciels afin de déterminer quel logiciel de calcul d'impôt vous utiliserez.
 - Services de préparation et de transmission de déclarations.
 - ☐ Déterminez la méthode de transmission :
 - ☐ par ligne commutée avec chiffrement en utilisant le système interne;
 - ☐ par ligne spécialisée avec chiffrement en utilisant le système interne;
 - ☐ par échange de données informatisées (EDI) avec chiffrement.
 - ☐ Déterminez les logiciels de calcul d'impôt, de communication et de chiffrement que vous utiliserez.
 - ☐ Faites le test de compatibilité à temps pour la période de production. Ce test débute à la fin de novembre. Lisez la documentation sur les tests, que nous vous envoyons lorsque nous approuvons votre demande.
 - Services de transmission uniquement offerts à d'autres préparateurs participant à la TED.
 - ☐ Déterminez la méthode de transmission des enregistrements de données fiscales.
 - ☐ Déterminez les logiciels de communication et de chiffrement que vous utiliserez.
 - ☐ Faites le test de compatibilité à temps pour la période de production. Ce test débute à la fin de novembre. Lisez la documentation sur les tests, que nous vous envoyons lorsque nous approuvons votre demande.
- Remplissez le formulaire T200, *Demande de production par voie électronique de déclarations pour les particuliers*, et postez-le, envoyez-le par télécopieur ou apportez-le au bureau d'aide de la TED de votre bureau des services fiscaux. Nous vous invitons à présenter votre demande avant le 31 décembre.
- Si vous êtes un escompteur autorisé, remplissez le formulaire T1154, *Demande d'accès au Système électronique de notification de débits (SEND)*, et présentez-le en même temps que votre formulaire T200.
- Assurez-vous de posséder tout le matériel requis pour vos activités :
 - ☐ matériel – ordinateur, modem et imprimante;
 - ☐ logiciels – logiciel de calcul d'impôt, logiciel de communication et logiciel de chiffrement.
- Communiquez avec les entreprises de télécommunications pour obtenir leurs services :
 - ☐ accès par ligne commutée avec indicatif d'utilisateur de réseau;
 - ☐ accès par ligne spécialisée;
 - ☐ accès par réseau à valeur ajoutée (RVA) pour les applications d'EDI.
- Lisez le *Manuel des déclarants par voie électronique*, que nous vous envoyons lorsque nous approuvons votre demande. Nous vous ferons aussi parvenir un numéro de TED et un mot de passe qui vous permettront d'avoir accès au système de la TED.
- Préparez-vous à la production de déclarations en février :
 - ☐ formez le personnel;
 - ☐ mettez au point les procédures liées à la TED;
 - ☐ étudiez la possibilité d'annoncer vos services.
- Obtenez l'approbation de votre bureau d'aide de la TED avant d'entreprendre vos activités. Vous serez autorisé à accéder au système de la TED lorsque :
 - ☐ vous aurez subi avec succès la vérification de l'admissibilité;
 - ☐ le logiciel que vous prévoyez utiliser aura été mis à l'essai et approuvé par l'ADRC;
 - ☐ vous aurez réussi les tests requis, si vous êtes transmetteur.

Remarques

Remarques

Faites-nous part de vos suggestions

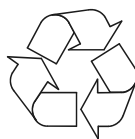


Nous révisons nos publications chaque année. Si vous avez des suggestions ou des commentaires qui pourraient les améliorer, n'hésitez pas à nous les transmettre.

Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

**Direction des services à la clientèle
Agence des douanes et du revenu du Canada
Place Vanier, tour A
Ottawa ON K1A 0L5**

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada